

Déposé le : 12 mai 2016

No. : CET-137

Secrétaire : Anik Laplante

### Article 83.1

- *Clientèle visée par Objectif Emploi :*
  - *Nouveaux demandeurs admissibles au Programme d'aide sociale le mois suivant leur demande d'aide financière.*
- *Les personnes se trouvant dans l'un des cas suivant **pourraient être exclues** d'Objectif Emploi :*
  - *est admissible au Programme de solidarité sociale (la personne ou son conjoint);*
  - *est admissible à une allocation pour contraintes temporaires au Programme d'aide sociale (ex. : en raison de l'âge, procure des soins constants, est une victime de violence qui se réfugie dans une maison hébergement; en raison de santé pour une durée de moins de trois mois.)*
  - *est considérée comme hébergée au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;*
  - *est hébergée dans un centre offrant des services en toxicomanie;*
  - *est demandeur d'asile;*
  - *est tenue sous garde pour une évaluation psychiatrique;*
  - *est tenue de loger dans un établissement en vue de sa réinsertion sociale (sauf exceptions)*